



Commune de TAIARAPU-EST



N° 21/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19/03/2021
Date d'affichage	19/03/2021
Date de séance	25/03/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-cinq du mois de mars à quinze heures trente minutes.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAFAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	28	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	05	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	00	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	33	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	33	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°21/2021/CTE <i>Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2021</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		RUA Claude, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X	Séverine TEURU	X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
		ATANI Hérolde, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		NENA Naura, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°21/2021/CTE

OBJET : Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2021

Il est possible de transférer par délibération du conseil municipal, une subvention d'équipement de la section d'investissement du budget principal vers la section d'investissement des budgets annexes. En effet, depuis le 01/01/2011, ce transfert s'impute sur le compte 2041642 « subventions d'équipement versées » en investissement, et sur le compte 13148 « subventions d'équipement transférables ». Dès l'achèvement des travaux, l'amortissement de ces subventions constitue une dépense obligatoire.

Il vous est proposé de transférer 51 822 354 F CFP de la section d'investissement au profit des recettes d'investissement du budget annexe de l'eau. Cette subvention d'équipement constituera la part de la commune dans le financement des études et travaux concernant le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Tairapu-Est



DELIBERATION N°21/2021/CTE du 25/03/2021

Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2021

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;

Sous la présidence du Maire de la commune;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu budget principal 2021 ;
- Vu le budget annexe de l'eau 2021 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'eau en date du 16 mars 2021 ;
- Vu l'avis de la commission 1 en charge des affaires financières en date du 17 mars 2021 ;
- Oui l'exposé du Maire

Après avoir délibéré en sa séance du 25/03/2021

A D O P T E

Article 1er : Une subvention d'équipement de 51 822 354 F CFP est transférée de la section d'investissement du budget principal à la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2021.

Article 2 : La dépense sera inscrite au compte 2041642-001/811 du budget principal et la recette au compte 13148-001/811 du budget annexe de l'eau, exercice en cours.

Article 3 : La subvention d'équipement fera l'objet d'un amortissement sur 20 ans dès la fin des travaux.

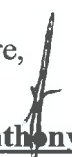
Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le..... 08 AVR. 2021.....